

Dernières modifications du MFT

Modification Niveau 1 (MFT mai 2024)

Ancienne version

— CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Être âgé de 12 ans au moins à la date de délivrance du brevet (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs). Être titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

La première immersion scaphandre est un baptême de plongée sauf s'il a été réalisé auparavant

Nouvelle version

— CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

- Être âgé de 12 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).
- Être titulaire de la licence fédérale en cours de validité.
- Présenter un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur, se référer au chapitre « généralités » du manuel de formation.

La première immersion scaphandre est un baptême de plongée, sauf s'il a été réalisé auparavant.

Modification Niveau 2 (MFT mai 2024)

Ancienne version

— RÈGLES D'ORGANISATION ET DE DÉLIVRANCE

L'ensemble des conditions de réalisation des certifications de la FFESSM est défini dans les Règles générales des certifications de la FFESSM. Le brevet de plongeur Niveau 2 (N2) et les qualifications PA20 et PE40 sont délivrés au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée, par un encadrant E3 minimum, licencié, sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure commerciale agréée. L'ensemble des compétences doit être acquis dans un délai de 15 mois à

Nouvelle version

Le brevet de plongeur niveau 2 (N2) ainsi que les qualifications PA20 et PE40 sont délivrés au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée, par un encadrant licencié au **minimum E3 FFESSM ou associé, ou BEES1, ou DEJEPS** sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure commerciale agréée.

Modification Niveau 3 (MFT mai 2024)

Ancienne version

— CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Conditions communes :

- Être titulaire de la licence fédérale en cours de validité.
- Présenter un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur, se référer au chapitre « généralités » du manuel de formation.

Conditions spécifiques :

PE60 :

- Être âgé de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance de la certification.
- Être titulaire du PE40 et avoir réalisé au moins 20 plongées attestées en milieu naturel, dont 5 à une profondeur comprise entre 35 et 40 m.

PA40 :

- Être âgé de 16 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance de la certification.
- Être titulaire du niveau 2 (N2) ou d'une certification équivalente et du RIFA Plongée (au moment de la certification).
- Nb : les prérogatives d'évolution en autonomie ne s'exercent qu'à partir de 17 ans.

PA60-Niveau 3 :

- Être âgé de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet
- Être titulaire du niveau 2 ou du PA40 ou d'une certification équivalente et du RIFA Plongée (au moment de la certification).

Nouvelle version

— CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Conditions communes aux PE60, PA40 et niveau 3 :

- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Présenter un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur, se référer au chapitre « généralités » du manuel de formation.

Conditions spécifiques aux :

• PE60 :

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance de la certification
- Être titulaire du PE40 et avoir réalisé au moins 20 plongées attestées en milieu naturel, dont 5 à une profondeur comprise entre 35 et 40 m.

• PA40 :

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance de la certification
- Être titulaire du niveau 2 (N2) ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes

• Niveau 3 :

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet
- Être titulaire du niveau 2 (N2) ou du PA40 ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes, et du RIFA Plongée (au moment de la certification)

Les prérogatives d'évolution en autonomie au-delà de 40 m ne s'exercent qu'à partir de 18 ans.

Modification Niveau 4 (MFT mai 2024)

Ancienne version

— ACCÈS À L'EXAMEN

- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé de 17 ans au moins le jour du début de l'examen.
- Si le candidat est mineur, présenter une autorisation éclairée du responsable légal,
- Être titulaire du diplôme Niveau 3 ou du PA40 de la FFESSM ou d'un diplôme admis en équivalence dans le Code du Sport.

Nouvelle version

— ACCÈS À L'EXAMEN

- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité
- Être âgé de 17 ans au moins le jour du début de l'examen
- Si le candidat est mineur, présenter une autorisation éclairée du responsable légal
- Être titulaire du **diplôme de niveau 3 (N3)** de la FFESSM ou d'un diplôme admis en équivalence dans le Code du Sport

Modification initiateur (MFT mai et juin 2024)

Ancienne version



Nota :

- Il n'y a pas de diplôme CMAS pour les initiateurs Niveau 2 mais seulement la délivrance d'une carte simple face FFESSM.
 - Un initiateur titulaire du diplôme de Guide de Palanquée - Niveau 4 FFESSM obtient directement une carte double face FFESSM/CMAS de moniteur 1'.
 - Un initiateur titulaire du BP-JEPS licencié à la FFESSM obtient directement une carte double face FFESSM/CMAS de moniteur 1'.
 - À condition d'être licencié, un initiateur FFESSM titulaire du Niveau 4 ANMP peut obtenir, sur demande auprès du siège national de la FFESSM, la carte de Moniteur CMAS 1' (*prérogatives du E2*).
- Pour l'ANMP le Niveau 4 doit être obtenu au sein de l'ANMP, lors d'une session d'examen pleine et entière et non pas par passerelle ou équivalence.

Nouvelle version



Nota :

- Il n'y a pas de diplôme CMAS pour les initiateurs Niveau 2 mais seulement la délivrance d'une carte simple face FFESSM.
- Un initiateur titulaire du diplôme de Guide de Palanquée - Niveau 4 FFESSM obtient directement une carte double face FFESSM/CMAS de moniteur 1°.
- Un initiateur titulaire du BP-JEPS licencié à la FFESSM obtient directement une carte double face FFESSM/CMAS de moniteur 1°.

Ancienne version

— ACCÈS AU STAGE PÉDAGOGIQUE EN SITUATION RÈGLES D'ORGANISATION

- L'accès au stage en situation n'est possible qu'après avoir effectué le stage initial.
- Il peut se dérouler en milieu artificiel et/ou en milieu naturel avec formation limitée à l'espace entre 0 et 6 mètres
- Le tuteur de stage est un MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DEJEPS (E4), ou DES-JESP licencié à la FFESSM, ou bien un MF1 ou MF1 associé de la FFESSM, ou BEES1 ou DE-JEPS licencié à la FFESSM et titulaire de la qualification Tuteur de Stage Initiateur (TSI).
- L'évaluation du stage en situation se fait en contrôle continu par le tuteur de stage, et les séances sont validées sur le livret pédagogique initiateur.
- Ces stages devront être effectués dans un délai maximum de 3 ans à partir de la fin du stage initial. Le candidat doit se présenter à l'examen avant la fin de ce délai.
- Lorsque les stagiaires sont en présence de vrais élèves, le tuteur (E3 + TSI ou E4) responsable de la séance doit se trouver dans l'eau avec le stagiaire. Il est responsable de la sécurité de la séance ainsi que de l'action pédagogique du stagiaire.

Remarque : un stagiaire initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement dans le Code du Sport. Le TSI présent sous l'eau est responsable de l'action pédagogique lors d'une séance avec des vrais élèves.

- Sans exclure d'autres apports jugés utiles, le stage en situation porte sur les modules « enseignement pratique entre 0 et 6 m et théorie associée », « organiser l'activité » et « organiser un cursus de formation ».
- Chaque module est validé sous la responsabilité du tuteur et formalisé (date, visa) dans le livret pédagogique.
- Pour chaque module :
 - Le stagiaire initiateur doit valider au moins 5 séances dont 2 complètes portant sur des thèmes d'enseignement et des niveaux de plongeurs différent évoluant dans l'espace 0 – 6 m (pour le module d'enseignement pratique) ou d'un Directeur de Plongée en milieu artificiel (pour le module « Organiser et sécuriser l'activité »).
 - Une séance est complète lorsque les 3 phases (concevoir, réaliser, évaluer) sont réalisées et acquises par le stagiaire initiateur.
 - Une séance est validée partiellement lorsque seulement une ou deux phases sur les trois sont réalisées et acquises.

Nouvelle version

— ACCÈS AU STAGE PÉDAGOGIQUE EN SITUATION RÈGLES D'ORGANISATION

- L'accès au stage en situation n'est possible qu'après avoir effectué le stage initial.
- Il peut se dérouler en milieu artificiel et/ou en milieu naturel avec formation limitée à l'espace entre 0 et 6 mètres
- Le tuteur de stage est un MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DEJEPS (E4), ou DES-JESP licencié à la FFESSM, ou bien un MF1 ou MF1 associé de la FFESSM, ou BEES1 ou DE-JEPS licencié à la FFESSM et titulaire de la qualification Tuteur de Stage Initiateur (TSI).
- L'évaluation du stage en situation se fait en contrôle continu par le tuteur de stage, et les séances sont validées sur le livret pédagogique initiateur.
- Ces stages devront être effectués dans un délai maximum de 3 ans à partir de la fin du stage initial. Le candidat doit se présenter à l'examen avant la fin de ce délai.
- Lorsque les stagiaires sont en présence de vrais élèves, le tuteur (E3 + TSI ou E4) responsable de la séance doit se trouver dans l'eau avec le stagiaire. Il est responsable de la sécurité de la séance ainsi que de l'action pédagogique du stagiaire.

Remarque : un stagiaire initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement dans le Code du Sport. Le TSI présent sous l'eau est responsable de l'action pédagogique lors d'une séance avec des vrais élèves.

- Sans exclure d'autres apports jugés utiles, le stage en situation porte sur les modules « enseignement pratique entre 0 et 6 m et théorie associée », « organiser l'activité » et « organiser un cursus de formation ».
- Chaque module est validé sous la responsabilité du tuteur et formalisé (date, visa) dans le livret pédagogique.
- Pour chaque module :
 - Le stagiaire initiateur doit réaliser au moins 5 séances complètes dont 2 sont validées, portant sur des thèmes d'enseignement et des niveaux de plongeurs différents évoluant dans l'espace 0 – 6 m (pour le module d'enseignement pratique) ou d'un Directeur de Plongée en milieu artificiel (pour le module « Organiser et sécuriser l'activité »).
 - Une séance est complète lorsque toutes les phases sont réalisées, elle est validée lorsque toutes les phases sont acquises par le stagiaire initiateur.

Modification MF1 (MFT juin 2024 – page 18)

Ancienne version

- Pour chaque module :
 - Le stagiaire MF1 doit valider au moins 5 séances dont 2 complètes portant sur des thèmes d'enseignement et des niveaux de plongeurs différents (pour le module d'enseignement pratiques et théoriques) ou d'un Directeur de Plongée en milieu naturel et artificiel (pour le module « Organiser et sécuriser l'activité »)
 - Une séance est complète lorsque les 3 phases (concevoir, réaliser, évaluer) sont réalisées et acquises par le stagiaire initiateur.
 - Une séance est validée partiellement lorsque seulement une ou deux phases sur les trois sont réalisées et acquises.
- La CTN recommande au stagiaire MF1 de participer à un examen complet de Guide de Palanquée – Niveau 4

Nouvelle version

Pour chaque module :

- Le stagiaire MF1 doit valider au moins 5 séances complètes dont 2 validées portant sur des thèmes d'enseignement et des niveaux de plongeurs différents (pour les module d'enseignement pratiques et théoriques) ou d'un Directeur de Plongée en milieu naturel et artificiel (pour le module « organiser et sécuriser l'activité »).
- Une séance est complète lorsque toutes les phases sont réalisées, elle est validée lorsque toutes les phases sont acquises.